



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/12
13 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives et financières

États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003

**RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Note du Secrétaire exécutif

1. Les dispositions financières de la Convention prévoient qu'«un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice». Elles précisent: «les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes procédures financières sont soumis au processus de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies» (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe I, par. 18).

2. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a vérifié les états financiers de l'exercice 2002-2003. Le texte intégral de son rapport est joint à la présente note, tel que le secrétariat l'a reçu le 30 juillet 2004. Les informations sur la suite que le secrétariat a donnée aux recommandations qui y figurent et les états financiers vérifiés eux-mêmes ont été publiés comme additifs 1 et 2 au présent document.

3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre est invité à prendre note des renseignements donnés dans les états financiers vérifiés et le rapport des commissaires. Il voudra peut-être aussi arrêter les mesures à inclure dans les projets de décision sur les questions administratives et financières qui seront soumises à l'adoption de la Conférence des Parties à sa dixième session.

**RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À LA
CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE BIENNAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003 DE LA
CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page*</u>
I. Lettre d'envoi		4
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes.....		5 – 22
Résumé.....		5
A. Introduction.....		6
1. Recommandations antérieures non intégralement appliquées	7 – 9	6
2. Recommandations principales figurant dans le présent rapport.....	10 – 11	7
B. Questions financières.....		7 – 16
1. Vue d'ensemble.....	12 – 30	7
2. Normes comptables du système des Nations Unies.....	31	12
3. Présentation des états financiers.....	32 – 43	12
4. Sommes à payer	44 – 50	14
5. Montants inscrits au passif pour les congés annuels, les prestations de cessation de service et postérieures au départ à la retraite.....	51 – 53	15
6. Autres sommes à percevoir	54 – 55	15
7. Engagements non réglés.....	56 – 58	15
8. Charges comptabilisées d'avance	59 – 60	16
9. Pertes et profits (espèces, créances, biens).....	61	16
10. Paiement à titre gracieux	62	16
C. Questions relatives à la gestion.....		16 – 20
1. Confusion des responsabilités dans les procédures financières et bancaires	63 – 67	16
2. Gestion des ressources humaines	68 – 81	17
3. Vérification interne des comptes.....	82 – 83	19
4. Cas de fraude et de présomption de fraude	84 – 86	19
D. Remerciements		20

* La pagination d'origine du rapport a été modifiée pour publication dans le présent document.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page*</u>
Annexe		21
Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001		21
III. Opinion des commissaires aux comptes		23

* La pagination d'origine du rapport a été modifiée pour publication dans le présent document.

Chapitre I^{er}

Lettre d'envoi

**COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
NEW YORK**

Le 9 juillet 2004

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tels qu'ils ont été soumis par le Secrétaire exécutif. Ces états ont été examinés et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes y est jointe.

Je vous prie de bien vouloir trouver également sous ce pli le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes en question.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Conférence des Parties
de la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques
Bonn (Allemagne)

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et les opérations de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn (Allemagne).

Ses principales conclusions sont les suivantes:

a) Pour chaque session que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires tiennent en dehors de Bonn, un compte temporaire enregistre recettes et dépenses au regard des contributions spéciales du gouvernement hôte. Le montant de ces recettes et dépenses, hormis le solde des sommes à payer, ne figure pas dans les états financiers, alors qu'il représente plus de la moitié des dépenses du Fonds;

b) Les montants dus aux pays donateurs depuis plus de 12 mois ont atteint 57 % du solde total;

c) Le secrétariat de la Convention reste redevable de plus de 7 millions en dollars de congés annuels, prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, mais il n'a pas constitué de provision à cette fin;

d) La mise en œuvre du Système intégré de gestion a révélé le risque que comporte la nouvelle répartition des fonctions d'engagement de dépenses, certification et ordonnancement; elle a fait apparaître aussi la nécessité de dispenser une formation complémentaire;

e) Il n'y a pas de dispositif élaboré de lutte contre la fraude.

En juillet 2004, l'Administration envisageait de mettre à exécution un certain nombre de mesures correctives.

Les recommandations principales du Comité figurent ci-dessous, au paragraphe 8. Elles visent à améliorer la transparence des comptes spéciaux de la Convention, à informer les pays donateurs du coût des conférences et à les rembourser en temps utile, à rendre plus rigoureux la surveillance budgétaire et les contrôles internes, à procéder à une évaluation actuarielle et à constituer une réserve pour les prestations de cessation de service, à renforcer le recrutement et la gestion des consultants et à mettre en place une stratégie antifraude.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et les opérations de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément à la décision 15/CP.1 de la Conférence des Parties du 7 avril 1995. Les comptes ont été vérifiés conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'annexe du Règlement et aux Normes communes de vérification des comptes du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Selon les Normes, le Comité doit planifier et exécuter ses vérifications de manière à être raisonnablement certain qu'il n'y a pas d'erreur importante dans les états financiers.

2. La vérification a été entreprise d'abord pour que le Comité puisse établir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003 correspondent bien aux objectifs approuvés par l'organe directeur; si les recettes et les dépenses ont été correctement classées et consignées conformément au Règlement financier; et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 et des résultats de l'exercice clos à cette date. La vérification a comporté l'examen général des systèmes financiers et des contrôles internes et une vérification par sondage des comptes et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à des examens en vertu de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU. Ces examens ont porté principalement sur la gestion des ressources humaines, les technologies de l'information et de la communication, la gestion des voyages et la délégation de pouvoirs en matière financière.

4. Le Comité a continué de rendre compte à l'Administration des résultats de ses vérifications spécifiques dans des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées. Cette méthode lui a permis d'entretenir un dialogue permanent avec l'Administration.

5. Le présent rapport porte sur des questions dont le Comité estime qu'elles devraient être portées à l'attention de la Conférence des Parties. Les observations et les conclusions du Comité ont fait l'objet d'entretiens avec le secrétariat, dont les vues ont été dûment prises en considération lors de la rédaction du présent rapport.

6. On trouvera ci-dessous au paragraphe 9 le résumé des recommandations principales du Comité. Les conclusions détaillées de celui-ci figurent aux paragraphes 12 à 86.

1. Recommandations antérieures non intégralement appliquées

Exercice clos le 31 décembre 1999¹

7. Le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations présentées dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 1999. Il ne reste en suspens aucune question digne de mention.

¹ Rapport FCCC/SBI/2000/9.

Exercice clos le 31 décembre 2001²

8. Le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations présentées dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2001. Sur 17 recommandations, 10 (59 %) sont en application et 7 (31 %) sont en voie de l'être (voir l'annexe au présent rapport).

9. Aux paragraphes 22, 29, 53 et 70 ci-dessous, le Comité renouvelle ses recommandations antérieures restées sans suite. Il invite l'Administration à nommer des responsables et à dresser un plan de mise en application réaliste.

2. Recommandations principales figurant dans le présent rapport

10. Selon les recommandations principales du Comité, le secrétariat de la Convention devrait:

a) **Présenter dans les états financiers de la même manière que pour les autres fonds d'affectation spéciale, les recettes et les dépenses du compte spécial créé pour les sessions de la Conférence des Parties (par. 35);**

b) **Informers les pays donateurs du coût des conférences et leur rembourser l'excédent en temps utile (par. 47);**

c) **Réexaminer avec le Secrétariat de l'ONU le financement des prestations de cessation de service et postérieures au départ à la retraite (par. 53);**

d) **Appliquer strictement les règles de partage des responsabilités (par. 67);**

e) **Trancher la question des droits des fonctionnaires surclassés ou sous-classés au moment de leur recrutement (par. 70);**

f) **Appliquer avec constance une politique précise en matière de comptabilité; bien former les fonctionnaires à la comptabilité; veiller à ce que les méthodes comptables soient explicitement établies avant que ne commencent les activités de formation les concernant (par. 75);**

g) **Élaborer et mettre en place un dispositif antifraude (par. 87).**

11. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 20, 22, 29, 43, 50, 55, 58, 60, 72 et 83.

B. Questions financières

1. Vue d'ensemble

Situation générale

12. Le Comité a procédé à l'analyse de la situation financière de la Convention au 31 décembre 2003. Le tableau 1 ci-dessous présente quelques indicateurs clefs.

² Rapport FCCC/SBI/2002/10.

Tableau 1

Ratios	2000-2001	2002-2003
Contributions non acquittées/Actif total ¹	0,15	0,08
Liquidités/Passif ²	2,59	2,93
Total des liquidités et des réserves disponibles/Passif ²	4,98	5,37
Engagements non réglés-/Passif ³	0,44	0,28
Contributions non acquittées/Total des contributions	0,15	0,07
Contributions volontaires/Total des contributions	0,39	0,34

¹ Le secrétariat utilise le terme «contributions indicatives» pour désigner des contributions mises en recouvrement. Plus l'indicateur est faible, plus la position financière est saine.

² Un indicateur élevé exprime le volume de liquidités disponibles pour régler les dettes.

³ Un ratio élevé signifie qu'une bonne partie du passif est comptabilisée comme des dépenses non réglées au moment de la clôture des comptes en fin d'exercice.

13. Les réserves et les soldes à la fin de 2003 s'élevaient à 16,4 millions de dollars (état D): 6,23 millions de dollars (38 %) pour le budget de base, 7,12 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires (43,4 %) et 1,68 million de dollars pour le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (10,2 %). Ce total est de 0,1 million de dollars inférieur au solde constaté à la fin de 2001, la diminution résultant des évolutions suivantes:

a) Il y a eu un déficit des recettes par rapport aux dépenses de 1,7 million de dollars pour le budget de base; les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base sont passées de 7,2 à 6,2 millions de dollars. Cela est conforme à la décision de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2001/13/Add.4), qui souhaitait couvrir une partie du budget de 2002-2003 avec les soldes ou les contributions non utilisés (report) des exercices financiers antérieurs;

b) Il y a eu un déficit des recettes par rapport aux dépenses de 0,8 million de dollars dans le Compte spécial pour la coopération technique au titre du Mécanisme pour un développement propre, financé par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI);

c) Il y a eu un déficit de 0,8 million de dollars des recettes par rapport aux dépenses d'appui au programme, les réserves du Compte spécial ayant régressé de 2,4 à 1,7 million de dollars;

d) Il y a eu au contraire un excédent net de 2,7 millions de dollars des recettes par rapport aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

14. Les recettes de l'exercice 2002-2003 ont été inscrites à 47 millions de dollars. Elles comprenaient 28,815 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base; 2,035 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention; 7,371 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires; 3,661 millions de dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand; 12 000 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique; et 4,991 millions de dollars pour le Compte spécial des dépenses d'appui.

15. Le secrétariat de la Convention n'a signalé aucune contribution en nature. L'ONU a fourni des services de conférence financés par son propre budget ordinaire. Comme on le verra ci-dessous au paragraphe 36, les recettes relatives à la Conférence des Parties n'ont pas été mentionnées, sinon indirectement sous la rubrique «Autres sommes à payer [au pays hôte]».

16. L'état II montre que l'actif s'élevait au 31 décembre 2003 à 23,1 millions de dollars (23,4 millions de dollars à la fin de 2001) et le passif à 6,7 millions de dollars (6,9 millions de dollars à la fin de 2001). Les dépôts à vue et les dépôts à terme avaient augmenté de 1,8 million de dollars, passant de 17,8 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 19,6 millions de dollars au 31 décembre 2003.

Contributions exigibles non acquittées et contributions acquittées à l'avance

17. Moins de 70 % des 10 contributions les plus élevées ont été acquittées avant le dernier trimestre de chaque année. En fin d'exercice, les contributions attendues de 101 Parties atteignaient 1,85 million de dollars (contre 3,4 millions de dollars et 117 Parties en début d'exercice). Six Parties dont la contribution était fixée à plus de 50 000 dollars devaient au total 1,32 million de dollars en fin d'exercice (contre 2,77 millions de dollars et 7 Parties en début d'exercice).

18. Les contributions acquittées à l'avance s'élevaient au 31 décembre 2003 à 2,67 millions de dollars, soit 42,9 % du total des réserves et des soldes du budget de base (6,23 millions de dollars). Ce montant est 10 fois plus élevé que celui constaté à la fin de l'exercice précédent par suite de l'incorporation dans le calcul des contributions mises en recouvrement d'un budget conditionnel pour les services de conférence. Pour 2002-2003, cette enveloppe de 5 661 800 dollars représentait une bonne partie du budget de base. La Conférence des Parties a approuvé ce budget (décision 38/CP.7, par. 6) pour le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir pour elle des services de conférence dans le budget ordinaire de l'ONU.

19. Le Comité constate qu'il n'a jamais été décidé de ne plus fournir de services de conférence. Les contributions ainsi acquittées à l'avance pour des fins auxquelles elles n'ont pas servi ont en fait rendu la situation de trésorerie très saine. Les soldes inutilisés sont remboursés aux Parties avant la fin de l'exercice.

20. Le Comité recommande de reconsidérer avec le Secrétariat de l'ONU la nécessité de faire verser des contributions à un budget conditionnel pour les services de conférence.

21. Quarante-sept Parties n'ont pas acquitté leur contribution en 2002-2003. Elles devaient 356 378 dollars à la fin de 2003 contre 183 214 dollars à la fin de 2001, soit une augmentation de 64 %. Ces créances représentent 19,3 % des contributions dues au 31 décembre 2003 (contre 10 % à la fin de l'exercice précédent).

22. Le Comité recommande une nouvelle fois au secrétariat de la Convention de s'efforcer encore de faire verser par toutes les Parties le montant intégral de leur contribution.

Exécution du budget de base

23. À sa septième session, la Conférence des Parties a approuvé pour l'exercice budgétaire 2002-2003 un budget-programme d'un montant de 32,8 millions de dollars (28,8 millions pour les activités des programmes, 3,7 millions pour les dépenses d'appui et 0,3 million pour la réserve de trésorerie).

24. Elle a également approuvé «un prélèvement de 5 millions de dollars É.-U. sur les soldes ou les contributions non utilisés (report) des exercices financiers antérieurs pour couvrir une partie du budget 2002-2003». Sans ce report, les contributions des Parties auraient été plus élevées.

25. Le tableau ci-dessous montre que les dépenses liées aux activités des programmes représentaient 94,1 % du budget approuvé. Un seul programme a dépassé le montant qui lui était alloué: de 3,6 %, c'est-à-dire dans les limites de l'autorisation donnée au Secrétaire exécutif de procéder à des virements de 15 % au maximum entre lignes budgétaires à condition de ne pas réduire à moins de 25 % le crédit alloué à un programme donné. Trois programmes (Direction exécutive et gestion, Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence et Mécanismes de coopération) ont nettement sous-utilisé les ressources prévues.

Tableau 2

Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

(En milliers de dollars É.-U.)

Dépenses	Budget	Dépenses au 31 décembre 2003	
		Montant	Pourcentage
I. Direction exécutive			
Direction exécutive et gestion	3 349,0	2 828	84,4
Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence	1 386,9	1 181	85,2
II. Programmes techniques			
Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	5 711,8	5 466	95,7
Développement durable	2 464,7	2 553	103,6
Mécanismes de coopération	1 925,6	1 520	79,0
Mise en œuvre	5 086,0	4 969	97,7
III. Services d'appui			
Services de conférence	2 171,6	2 075	95,5
Services d'information	3 698,8	3 620	97,9
Services administratifs et dépenses d'appui	3 030,0	2 910	96,0
Total partiel (I+II+III) au titre des programmes d'activité	28 824,4	27 122	94,1

Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

26. Outre les dépenses de 27,1 millions de dollars financées par le budget-programme, les dépenses des deux fonds d'affectation spéciale mentionnés ci-dessus financées exclusivement à l'aide de contributions volontaires se sont élevées à 2,5 et 4,9 millions de dollars respectivement.

Tableau 3

Réalisation des prévisions de dépenses des fonds d'affectation spéciale pendant l'exercice biennal 2002-2003
(En milliers de dollars É.-U.)

	Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention	Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires
Prévisions de dépenses ^a	3 356	7 299
Recettes <i>En pourcentage des prévisions</i>	2 035 60,6	7 373 101
Dépenses ^b <i>En pourcentage des prévisions</i>	2 499 74,5	4 869 66,7
Excédent (déficit) net ^c <i>En pourcentage des prévisions</i>	(444) 13,2	2 673 36,6

^a Il n'y a pas de «budget» approuvé pour ces fonds, uniquement des «prévisions de dépenses», dont les Parties sont informées.

^b Selon l'état I.

^c La différence entre les recettes et les dépenses a été corrigée par application des ajustements des exercices précédents.

27. Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires finance la mise en œuvre de la Convention (ateliers, système d'information sur les gaz à effet de serre) et des éléments du Protocole de Kyoto (Mécanisme pour un développement propre). Ses recettes ont dépassé de 1 % l'objectif fixé au départ, alors que ses décaissements ne représentaient que 66,7 % du budget. Les recettes provenant des contributions sont passées de 5 456 000 dollars à 6 930 000 dollars, les intérêts créditeurs atteignant 425 536 dollars. Celles qui provenaient d'autres sources se sont élevées à 357 412 dollars, dont 307 412 dollars provenant de l'accréditation des entreprises industrielles dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto. L'excédent net de 2,7 millions de dollars a grossi les réserves et les soldes des fonds, permettant de soutenir la situation financière d'ensemble du secrétariat.

28. Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention finance les voyages et les indemnités d'environ 200 personnes qui participent à chaque session de la Conférence des Parties, et de plus de 100 personnes qui participent aux sessions des organes subsidiaires. Les contributions, soit 2,035 millions de dollars, ont été

nettement inférieures (68,6 %) à l'objectif fixé alors que les dépenses ont dépassé les recettes de 444 000 dollars.

29. Le Comité recommande une nouvelle fois au secrétariat de la Convention d'améliorer encore ses méthodes de collecte de fonds pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, ou d'adapter les dépenses de celui-ci aux ressources dont il dispose effectivement.

Trésorerie

30. L'état III montre que le secrétariat disposait en fin d'exercice de 19,6 millions de dollars en dépôts à vue ou à terme, soit 10 % de plus qu'à la fin de l'exercice précédent. L'augmentation nette de 1,7 million de dollars était de moitié inférieure à celle de l'exercice précédent.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

31. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies: il est apparu qu'ils l'étaient.

3. Présentation des états financiers

32. Dans sa résolution 55/220 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a «[p]rié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à évaluer, en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui devrait figurer dans des annexes aux états, conformément aux Normes comptables des Nations Unies».

33. Le Comité a poursuivi l'étude de la nature de l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers, les tableaux et les annexes selon les Normes comptables des Nations Unies.

34. Depuis 1996-1997, l'Office des Nations Unies à Genève tient un compte spécial de la Convention («ZZB», puis «ZGA»), où sont inscrites les recettes et les dépenses liées aux deux semaines de session que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires tiennent à l'extérieur de Bonn. Les recettes (9,3 millions de dollars en 2002-2003) et les dépenses (8,4 millions de dollars) ne figurent pas dans l'état II mais dans les notes 8 et 14 des états financiers. Seules les sommes excédentaires remboursées aux gouvernements hôtes apparaissent dans les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base ou, pour la troisième session de la Conférence des Parties, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Cette présentation diffère de celle des fonds visés dans les états I et III.

35. Le Comité recommande que les états financiers rendent compte des recettes et des dépenses du Compte spécial pour les sessions de la Conférence des Parties de la même manière que pour les autres fonds d'affectation spéciale.

36. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/278, l'Assemblée générale a prié «le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les

structures de gestion, les principes et la reddition des comptes dans tout le système des Nations Unies».

37. Pour ce qui est de la reddition des comptes, le secrétariat présente dans un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice un état des recettes et les dépenses et des données sur l'exécution des programmes et les ressources humaines. Il n'y a pas de rapport financier, équivalent au «Chapitre premier» présenté en général avec les états financiers vérifiés donnant des informations sur l'actif et le passif, les mouvements de trésorerie et l'exécution des activités au regard des crédits ouverts. Le secrétariat ne présente pas non plus de résumé des états financiers, ni d'indicateurs ou de ratios clefs (par exemple, passif courant en pourcentage du passif total), ni dans le premier rapport mentionné ni dans aucun autre document.

Information sur les résultats et renseignements non financiers

38. Les renseignements non financiers sont rares. Il n'est fait mention ni d'objectifs clefs ni de résultats s'y rapportant. Ces informations et d'autres renseignements non financiers pourraient intéresser les parties prenantes.

Comptabilité «sociale»

39. La comptabilité «sociale» couvre des domaines comme l'environnement, les ressources humaines (composition du personnel, compétences effectives par rapport aux compétences nécessaires, futurs besoins en personnel du point de vue notamment de la continuité et de la politique du roulement), la santé et la sûreté, et l'impact social, c'est-à-dire l'influence qu'exerce l'institution à l'extérieur dans le domaine social. Le secrétariat ne donne pas de données de cette nature dans son rapport sur l'exécution du budget.

Gestion des risques, continuité et contrôle interne

40. La constance des résultats est subordonnée entre autres conditions à la recherche permanente des risques et à l'élaboration de systèmes et de dispositifs de contrôle permettant d'y faire face. À ce titre, l'information sur les risques est importante pour ceux qui ont à utiliser les états financiers: mesures prises pour faire face aux risques financiers, protéger les avoirs et les livres comptables, et assurer la continuité des opérations en cas de catastrophe. Le secrétariat ne donne aucune information sur ces questions dans les rapports financiers ni dans les documents connexes.

41. Il serait également utile de recevoir des informations sur des questions comme la vérification interne et la manière dont elle est contrôlée, l'encadrement déontologique et les mesures prises pour protéger l'intégrité de la gestion et de l'information financières.

42. Certaines de ces questions sont traitées dans d'autres documents présentés à la Conférence des Parties dans le flux normal de la documentation qui lui est adressée.

43. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention envisage de fournir des informations sur les principes de bonne gouvernance tels qu'ils s'appliquent aux contrôles, à la communication des résultats obtenus, aux questions relevant de la comptabilité «sociale», à la gestion des risques ainsi qu'aux questions de continuité et de contrôle interne.

4. Sommes à payer

44. Les «Autres sommes à payer» inscrites au passif ont diminué, passant de 2 636 383 dollars à 1 988 389 dollars entre la fin de 2001 et celle de 2003 (soit une baisse de 32,6 %).

Cela s'explique essentiellement par la diminution des montants à rembourser aux pays qui accueillent des conférences, passés de 1 314 036 dollars à 815 159 dollars comme le mentionne la note 8 des états financiers.

45. Ni la note 8 (Autres sommes à payer) ni la note 14 (Autres incidences financières) ne fournissent de données chronologiques. La note 8 indique qu'il reste un solde inutilisé de 908 804 dollars au titre de la troisième session de la Conférence des Parties de décembre 1997, solde qui devrait être remboursé au pays hôte depuis la fin de 1998. Le secrétariat n'a pu présenter le dossier nécessaire: comme le Comité l'avait fait remarquer lors d'une vérification effectuée à l'époque, les responsables avaient omis de signer des reçus en espèces représentant au total 15 003 dollars; des bordereaux de paiement manquaient, dont l'un de 188 751 dollars d'indemnités journalières de subsistance; ni l'agent certificateur, ni l'agent ordonnateur n'avait validé les opérations par leur signature, etc. Le secrétariat a fourni au pays hôte, en avril 2003, un état détaillé des dépenses engagées mais la présentation de celles-ci diffère de celle des prévisions de dépenses initiales et il n'a pas expliqué la sous-utilisation des crédits, qu'il signale, équivalant à 62 % des prévisions initiales.

46. Le secrétariat a amélioré la comptabilité des conférences plus récentes. La note 14 mentionne cependant un solde qui reste dû à trois autres pays hôtes, pour un montant total de 815 159 dollars, dont 28 % sont à rembourser depuis plus de 12 mois. Ce chiffre reste à apurer au regard des sommes à payer (715 792 dollars).

47. Le Comité recommande que le secrétariat i) rende compte des dépenses de conférence aux pays donateurs en temps utile et sous une forme compatible avec le projet du budget; ii) procède aux remboursements dans les délais prévus dans les accords conclus.

48. La note 14 ne fait pas mention du solde net (99 367 dollars à rembourser à l'Allemagne) au 31 décembre 2003 du budget de réinstallation financé par le Gouvernement allemand.

49. Les notes 8 et 14 ne disent pas quels fonds d'affectation spéciale sont concernés par les sommes à rembourser qui y sont mentionnées. Les soldes inscrits au passif à l'égard des pays hôtes sont inscrits au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base, à l'exception du solde relatif à la troisième session de la Conférence des Parties, qui a été inscrit au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Les arriérés à payer aux pays donateurs depuis 12 mois atteignent 57 % de l'ensemble.

50. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention i) reconsidère le traitement comptable des sommes à payer; ii) fusionne les notes 8 et 14 en une seule note générale sur les sommes à payer.

5. Montants inscrits au passif pour les congés annuels, les prestations de cessation de service et postérieures au départ à la retraite

51. La note 12 indique pour la première fois les montants inscrits au passif au titre des congés annuels, des prestations de cessation de service et postérieures au départ à la retraite, du rapatriement et de l'assurance maladie des retraités. Le total est estimé à 7 millions de dollars. Il comprend les prestations cumulées d'assurance maladie des retraités (fixées à 5 millions de dollars au 31 décembre 2003, sur un total projeté de 10,9 millions de dollars selon le calcul récent du Siège de l'ONU), les congés annuels accumulés (1 million de dollars) et les frais de rapatriement (1 million de dollars).

52. Ces montants ne sont couverts par aucune réserve, même s'ils sont au total inférieurs aux excédents accumulés. Des organisations comme celle de la Convention, qui sont tributaires de contributions volontaires, sont exposées au risque de tarissement de leurs recettes, c'est-à-dire à une situation dans laquelle des dépenses importantes pourraient apparaître dans les domaines que l'on vient de citer sans pouvoir y faire face faute de fonds disponibles.

53. Le Comité recommande à nouveau que le secrétariat de la Convention reconsidère avec le Secrétariat de l'ONU le financement des sommes à verser au titre des congés annuels et des prestations de fin de service et postérieures au départ à la retraite.

6. Autres sommes à recevoir

54. Sur les 321 881 dollars de créances diverses détaillées à la note 7, un montant de 14 766 dollars (4,6 %) est dû depuis 1997; il comprend des frais de voyage de 1 354 dollars et des avances sur salaire de 5 107 dollars.

55. Le Comité recommande au secrétariat de la Convention de recouvrer en temps utile les sommes à recevoir.

7. Engagements non réglés

56. Selon la règle 105.9 des Règles de gestion financière de l'ONU, «Un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme». Quelques engagements n'avaient pour justificatifs que des documents internes. Ils représentaient au total 151 000 dollars (soit 9 % du déficit du budget de base).

57. Ce montant est celui des sommes à payer au PNUD – qui gère les locaux de l'ONU à Bonn – au titre de services de sécurité et de logistique. Les engagements correspondants n'ont été justifiés que par les prévisions de dépenses préliminaires et non par un document d'engagement de dépenses, par exemple un bon de commande pour un prix donné, comme le veut la règle 105.9 des Règles de gestion financière.

58. Le Comité recommande à nouveau que le secrétariat de la Convention i) passe systématiquement en revue les engagements non réglés en fin d'exercice; ii) ne procède à un engagement qu'au vu des justificatifs appropriés.

8. Charges comptabilisées d'avance

59. Les charges comptabilisées d'avance (227 635 dollars) ne couvrent que des avances sur indemnités pour frais d'études consenties, à des fonctionnaires. Deux opérations auxquelles l'ONUG a procédé directement (56 449 dollars) restent sans justificatif.

60. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention obtienne de l'ONUG les justificatifs nécessaires en temps utile.

9. Pertes et profits (espèces, créances, biens)

61. Le secrétariat a passé par profits et pertes des créances anciennes, pour un montant de 67,04 dollars.

10. Paiement à titre gracieux

62. À la suite de la modification du calendrier de la Conférence en 2001, un hôtel de Bonn réclamait une «indemnité d'annulation» de 179 000 euros, réduite par la suite de moitié, et des «frais techniques» de 32 000 euros environ. Le secrétariat a versé, en février 2003, 60 000 euros (65 862 dollars) «pour solde de tout compte».

C. Questions relatives à la gestion

1. Confusion des responsabilités dans les procédures financières et bancaires

63. En juin 2003, le bulletin FCCC/B/2003/1 a formalisé la délégation de pouvoir en matière financière accordée aux fonctionnaires approuvant le budget-programme et aux agents certificateurs et leurs adjoints, sans prévoir la fonction d'agent ordonnateur visée dans la règle 105.6 des Règles de gestion financière de l'ONU. Le fonctionnaire qui a la responsabilité d'approuver le budget-programme n'a essentiellement que cette capacité, qui ne correspond pas à ce qu'envisage la règle 105.6 déjà citée. Des agents ordonnateurs doivent être désignés pour approuver les engagements et les dépenses relatifs aux contrats, accords, bons de commande et autres opérations, après avoir vérifié qu'ils sont en bonne et due forme et ont été certifiés par un agent certificateur à ce dûment autorisé. Après la vérification, le secrétariat a déclaré son intention de demander sur ce point l'avis du Secrétariat de l'ONU.

64. Les agents certificateurs ont des fonctions clairement définies et particularisées. Ils ont reçu une formation mais pas les consignes et les instructions de travail nécessaires.

65. L'ONUG a autorisé en 2001 l'ouverture d'un compte de caisse, fixé par le Siège à 450 000 dollars. Un compte bancaire temporaire a été ouvert en novembre 2003 pour assurer des services bancaires pendant la neuvième session de la Conférence des Parties à Milan. Le pouvoir de déboursier des fonds a été délégué à 14 agents certificateurs et neuf agents ordonnateurs, sans surveillance centralisée. Cette faiblesse du système de contrôle interne n'est pas sans risque, comme l'atteste l'existence de cinq bordereaux non certifiés représentant au total 2 382 dollars.

66. Dans deux cas, l'agent certificateur et le titulaire de la signature des comptes bancaires étaient une seule et même personne. Un agent ordonnateur détenait également la signature.

Cela n'est pas conforme à la règle 104.5 des Règles de gestion financière de l'ONU («Le pouvoir de signer tous ordres relatifs aux comptes en banque et la responsabilité en la matière sont assignés à titre personnel et ne peuvent être délégués. Des fonctionnaires autorisés à signer tous ordres relatifs aux comptes en banque ne peuvent exercer des fonctions d'ordonnancement visées à la règle 105.6.»).

67. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention i) procède à une étude documentée de ses contrôles internes; ii) renouvelle le groupe de personnes habilitées à signer les effets bancaires; iii) veille à ce que toutes les autorisations et délégations de pouvoir nécessaires répondent au principe de la séparation des responsabilités.

2. Gestion des ressources humaines

Sélection du personnel et système de gestion

68. Au mois d'avril 2004, le secrétariat de la Convention n'avait pas encore mis pleinement en application l'instruction administrative ST/AI/2002/4 du 1^{er} mai 2002 relative au nouveau système de sélection du personnel, ni pris les mesures propres à rendre celui-ci plus mobile. En raison de sa nature et de sa taille, il a choisi de ne pas suivre entièrement cette instruction. Au moment où le Comité a procédé à ses vérifications, des directives internes étaient à l'examen.

Fonctionnaires sous-classés et surclassés

69. Au mois d'octobre 2003, l'excédent cumulatif sur trois ans des dépenses relatives aux postes de 10 fonctionnaires surclassés était estimé à 112 461 dollars. Le secrétariat était d'avis de ne prendre aucune mesure administrative (déclassement, gel de salaire) pour ne pas faire porter aux intéressés le poids d'une erreur administrative. Quant aux 29 fonctionnaires sous-classés, il a estimé à 187 749 dollars sur la même période les montants qui leur étaient dus à la fin d'octobre 2003. À cette fin, un montant de 200 000 dollars a été engagé mais il n'a pas été versé.

70. Le Comité recommande une nouvelle fois que le secrétariat de la Convention prenne une décision sur les droits des fonctionnaires surclassés et sous-classés au moment de leur recrutement.

Vacances de poste

71. Au mois d'avril 2004, la Section des finances ne comptait pas de comptable principal, et le seul comptable expérimenté avait démissionné. Vu la taille de l'institution et le récent transfert de l'ONUG des fonctions comptables avec la mise en place du Système intégré de gestion, la Section des finances manque manifestement de comptables professionnels. Le risque que comporte cette pénurie de compétences et de connaissances spécialisées est l'impossibilité de contrôler comme il le faudrait les procédures administratives et financières.

72. Le secrétariat de la Convention a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que du personnel qualifié soit recruté pour pourvoir des postes vacants à la Section des finances.

Formation

73. La formation du personnel de la Section des finances au nouveau Système intégré de gestion a fait intervenir des instructeurs qui ne connaissaient pas les procédures financières et comptables propres à la Convention. Le secrétariat n'a pas procédé à l'évaluation des services de formation fournis et n'a donc pu juger ni de leur efficacité ni de la satisfaction des intéressés.

74. Au moment où le Comité a procédé à ses vérifications, le personnel chargé de comptabiliser les dépenses n'était pas encore bien formé aux aspects comptables de l'utilisation du Système intégré de gestion.

75. Le secrétariat de la Convention a souscrit aux recommandations du Comité tendant
i) à axer les stages de formation sur ses propres procédures et ses besoins effectifs;
ii) à inscrire les questions comptables et financières dans les cours de formation;
iii) à procéder à des évaluations en fin de stage.

Consultants

76. Le secrétariat a fourni des renseignements sur les consultants dans son rapport «Questions administratives et financières – Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003», arrêté au 30 juin 2003. Pour les 45 jours d'un contrat signé en 2003 aux fins de la préparation d'une «demande de proposition» pour l'élaboration d'un relevé des transactions concernant l'environnement, un consultant a reçu 25 000 dollars. Pendant la même période, un autre consultant a reçu 14 000 dollars pour travailler 22 jours sur le même sujet.

77. En 1998, un contrat a été signé avec un expert de l'échange de droits d'émission et de l'application éventuelle du système aux gaz à effet de serre, contrat prévoyant une vingtaine de jours de travail par an. Pendant six ans, il n'y a pas eu de remise au concours de cette tâche. Selon l'instruction ST/AI/1999/7, le salaire maximum normal (classe D 1) devrait être inférieur à 500 dollars par jour de travail. Or, depuis 1998, l'intéressé a reçu 167 100 dollars d'honoraires, soit en moyenne 668 dollars par jour, plus 81 726 dollars de frais de voyage et d'indemnités journalières de subsistance.

78. Après les vérifications du Comité, le secrétariat de la Convention a mis en place une procédure qui lui permettra de contrôler avant que la décision soit prise la sélection des consultants, leur mission, leurs honoraires et les résultats qu'on attend d'eux.

Voyages

79. Les voyages représentent environ 30 % des dépenses totales des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux. Les déplacements motivés par des conférences représentent environ les deux tiers de ce budget. Avec la récente mise en place du Système intégré de gestion et la décentralisation en direction des programmes des fonctions administratives, les procédures normalisées n'ont pas encore été approuvées, alors qu'elles sont prêtes depuis un an (depuis mai 2003). Le total des avances pour frais de voyage hérité d'exercices antérieurs a été apuré, hormis quelques dossiers.

80. À plusieurs reprises, des participants à des réunions ont pu être autorisés à voyager jusqu'à trois jours avant la date de début, ou à repartir jusqu'à quatre jours après la date de clôture sans

qu'aucune explication soit donnée sur les formulaires d'autorisation de voyage ou les plans approuvés.

81. Les indemnités journalières de subsistance ne sont indiquées que sous forme de total, alors qu'elles devraient l'être comme le produit d'un taux journalier par un certain nombre de jours. Après les vérifications du Comité, le secrétariat de la Convention a indiqué qu'il formerait son personnel aux procédures relatives aux voyages et fournirait tous les renseignements utiles sur les formulaires d'autorisation.

3. Vérification interne des comptes

82. La dernière opération de vérification interne des comptes menée par le Bureau des services de contrôle interne a eu lieu en 1997. Le Bureau a inscrit le secrétariat de la Convention à son programme de 2004.

83. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention et le Bureau des services de contrôle interne conviennent d'un plan pluriannuel de vérification périodique des comptes.

4. Cas de fraude et de présomption de fraude

84. Le secrétariat de la Convention n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'exercice biennal 2002-2003. Des consignes en matière de présomption de fraude accompagnent la délégation de pouvoir accordée aux agents ordonnateurs du secrétariat, mais la politique de vigilance de celui-ci reste sommaire. En particulier, il n'y a pas de structure interne de lutte générale contre la fraude et la corruption, ni de stratégie ou de plan antifraude et anticorruption, ce qui signifie que le secrétariat ne peut faire convenablement face aux risques internes. Faute donc d'un plan général de lutte contre la fraude, le secrétariat:

a) Ne dispose d'aucun dispositif interne de prévention, de détection, de règlement et de notification des cas de fraude;

b) Ne dispose d'aucun mécanisme interne d'évaluation des risques de corruption et de fraude, ni d'aucun comité interne de lutte contre la corruption et de prévention de la fraude;

c) N'a organisé aucun stage de formation à la déontologie, à la lutte contre la corruption et à la vigilance antifraude pendant l'exercice biennal;

d) Ne s'est doté d'aucun mécanisme exprès de règlement des incidents et des allégations de corruption et de fraude signalés ou détectés (il s'en remet pour cela au Bureau des services de contrôle interne).

85. Le Comité a également relevé que le secrétariat ne s'était pas mis en relation avec le Bureau des services de contrôle interne en réponse à l'Assemblée générale qui souhaitait (résolution 57/282 du 29 janvier 2003) que soit réexaminée la pratique consistant à associer les directeurs de programme aux procédures d'investigation.

86. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention élabore, explicite et mette en œuvre un plan de lutte contre les risques internes de corruption et de fraude

comprenant des initiatives d'incitation à la vigilance, en coordination avec l'Administration de l'ONU et les autres fonds et programmes, afin de pouvoir tirer parti des meilleures méthodes connues.

D. Remerciements

87. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire exécutif et le personnel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto ainsi que le Secrétariat de l'ONU de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de la République française
(*Signé*) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note: Les commissaires n'ont signé que la version anglaise originale du rapport.

ANNEXE

Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001

Sujet	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Total	Voir verticalement la colonne de gauche
3. Intérêts sur le compte d'avances de Bonn	Par. 14			1	
7. Contributions non reçues des Parties/provision pour créances douteuses		Par. 15		1	Par. 22
8. Amélioration de la collecte de fonds ou ajustement des dépenses en fonction des ressources effectives (Fonds pour la participation au processus découlant de la Convention)	Par. 21			1	Par. 26 à 29
9. Montants inscrits au passif au titre des prestations après la cessation de service	Par. 24			1	Par. 51 à 53
10. Passation par profits et pertes de biens non consommables		Par. 26		1	
11. Amélioration des méthodes comptables et des contrôles internes	Par. 29			1	
12. Examen des engagements non réglés		Par. 31		1	Par. 56 à 58
13. Apurement des avances sur frais de voyage	Par. 33			1	
14. Renégociation des conditions bancaires du compte d'avances de Bonn	Par. 37			1	
15. Examen des dispositions administratives	Par. 42			1	
16. Coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification		Par. 48		1	
17. Élaboration d'une stratégie informatique à long terme		Par. 51		1	
18. Création d'un dispositif de secours hors siège et élaboration d'un plan antisinistre		Par. 53		1	
19. Amélioration des procédures d'enregistrement, de suivi et de contrôle des opérations à l'ONUG	Par. 55			1	

Sujet	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Total	Voir verticalement la colonne de gauche
20. Mise en œuvre du module financier du Système intégré de gestion	Par. 58			1	
21. Amélioration des communications avec l'ONUG pour qu'il exécute correctement les décisions prises en matière de ressources humaines	Par. 62			1	
22. Évaluation précise du coût du surclassement des fonctionnaires et mesures tendant à éviter un surcroît de dépenses		Par. 66		1	Par. 69 et 70
TOTAL	10	7		17	
TOTAL, en pourcentage	59	41		100	

Chapitre III

OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, numérotés I à IV, les tableaux 1.1 et 1.2 ainsi que les notes explicatives connexes. Notre mission consiste à formuler une opinion sur ces états financiers sur la base de nos vérifications.

Nous avons effectué cette vérification conformément aux normes communes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu de ces règles, nous devons organiser et effectuer notre vérification de façon à avoir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. La vérification consiste à examiner par sondage, et selon ce que les vérificateurs jugent nécessaire en l'occurrence, les pièces justifiant les montants et les renseignements présentés dans les états financiers. Elle consiste aussi à analyser les principes comptables appliqués et les estimations importantes faites par le Secrétaire exécutif ainsi qu'à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que notre vérification nous permet de formuler une opinion avec une assurance raisonnable.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle à tous égards de la situation financière de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ces opérations et des flux de trésorerie pendant l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables énoncés dans la note 2 afférente aux états financiers, qui ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

Nous estimons en outre que les opérations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques que nous avons vérifiées par sondage ont été effectuées, sous tous leurs aspects importants, conformément au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

En application de l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des comptes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de la République française
(*Signé*) François **Logerot**

9 juillet 2004

Note: Les commissaires n'ont signé que la version anglaise originale du rapport.
